

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 10 AVRIL 2017

Le dix avril deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Isabelle GAMACHE, M. Eric RULIER, M. Grégory NEEL, M. Christophe POLIDOR, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Jean-Yves LAURENT.

Étaient absents excusés : Mme Virginie LE POITTEVIN (pouvoir à Mme GAMACHE), M. Benoit MARTYN (pouvoir à M. AMIOT), M. Yann LANCELOT, M. Laurent LE MARQUIS (pouvoir à M. Jean-Yves LAURENT), Mme Chantal HUBERT (pouvoir à Mme VIDEGRAIN), M. Christian EUGENIE (pouvoir à M. Eric RULIER).

Secrétaire de séance : Grégory NEEL

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention mise à disposition terrains le Mont
- Contrat d'assurance pour les risques statutaires

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

BUDGETS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016

100417-25

Approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Madame Arlette VIDEGRAIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) : 150 695.10 €
Opérations de l'exercice :

Commune de HARDINVEST

Dépenses	488 897.66 €
Recettes	586 470.03 €
Excédent de clôture (Excédent)	248 267.47 €
<u>Investissement</u>	
Résultat reporté (Excédent)	211 056.34€
Opérations de l'exercice :	
Dépenses	753 981.65 €
Recettes	451 476.00 €
Restes à réaliser (Excédent)	30 514.35 €
Excédent de clôture	- 91 449.31 €

Hors de la présence de M. AMIOT, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

COMPTE DE GESTION 2016

100417-26

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,
Déclare par 13 voix pour que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT

100417-27

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 187 332.51 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 60 934 € au compte R 1068

TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

100417-28

Vote des trois taxes directes locales

Le Conseil Municipal délibère et décide :

De modifier les taux des trois taxes directes locales, soit :

- taxe d'habitation : 10.13 %
- taxe foncière bâti : 14.62%
- taxe foncière non bâti : 29.48 %

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2017

100417-29

Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 785 914 € Euros en section de fonctionnement
- 373 616 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	179 100 Euros
- charges de personnel	286 830 Euros
- autres charges de gestion courante	32 680 Euros
- charges financières	12 006 Euros
- charges exceptionnelles	3 300 Euros
- dépenses imprévues	38 029 Euros
- Dotation aux amortissements	8 000 Euros
- Atténuation de produits	38 044 Euros
- virement section d'investissement	194 000 Euros

TOTAL DES DEPENSES

791 989 Euros

Fonctionnement recettes :

- travaux en régie	16 900 Euros
- produits des services	58 900 Euros
- atténuation de charges	34 200 Euros
- impôts et taxes	254 786 Euros
- dotations et participations	198 971 Euros
- autres produits de gestion courante	40 400 Euros
- produits exceptionnels	500 Euros
- excédent 2014	187 332 Euros

TOTAL DES RECETTES

791 989 Euros

Investissement dépenses :

- emprunts et dettes assimilées	25 012 Euros
- immobilisations incorporelles	7 900 Euros
- immobilisations corporelles	21 810 Euros
- immobilisations en cours	209 498 Euros
- travaux en régie	16 900 Euros
- dépenses imprévues	12 935 Euros
- Solde d'exécution d'invest reporté	91 450 Euros

TOTAL DES DEPENSES

385 505 Euros

Investissement recettes :

- dotations	88 191 Euros
- subventions investissements	91 821 Euros
- emprunts et cautions reçus	2 600 Euros
- virement section de fonctionnement	194 000 Euros
- amortissement immobilisations	8 000 Euros
- Opérations patrimoniales	893 Euros
- solde d'exécution d'investissement reporté	0 Euros

TOTAL DES RECETTES

385 505 Euros

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017.

Voix pour :	12
Voix contre :	0
Absentions :	1

PERSONNEL

100417-30

Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le code des assurances.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Maire expose :

- ❖ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- ❖ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ❖ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :
Le Président du Centre de Gestion de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'un ou plusieurs entreprises d'assurances agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou en partie des risques suivants :

- ❖ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès
 - Accident du travail – maladies professionnelles
 - Incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- ❖ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - Accident du travail – maladies professionnelles
 - Incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans au 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

ECOLE

100417- 31 ANNULE ET REMPLACE 241116-100

Passage en investissement : Facture HEXATEL : installation de 3 postes d'urgence

Dans le cadre du dispositif Vigipirate et afin d'améliorer le niveau de sécurité dans les écoles, 3 postes d'urgence ont été installés ; dans la salle des fêtes, l'école primaire et l'école maternelle (salle de motricité).

A cet effet, une facture de l'entreprise HEXATEL, d'un montant HT de 792.00 € (soit 950.40 € TTC) est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2135 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-32

Convention avec Monsieur Gérard BRIARD, praticien en médiation animale

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention entre Monsieur Gérard Briard, praticien en médiation animale, et la commune pour la mise en œuvre d'un atelier « connaissance des chiens et prévention », à destination des élèves de l'école de Hardinvast, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Deux séances sont programmées sur le 3^{ème} trimestre 2016-2017, pour un coût unitaire de 70 € TTC, soit un montant total de 140 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

Plan Ecole Numérique

Présentation du projet d'équipement : achat de 2 sacs connectés contenant chacun 6-7 tablettes.

MAIRIE

100417-33

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2017

Le Conseil Municipal vote la participation financière au titre de l'année 2017 concernant le fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

Le montant de cette participation s'élève à 210.68 euros (916 x 0,23 euros par habitant).

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-34

Achat d'un photocopieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le problème des copieurs de l'école et de la mairie :

- Un photocopieur sur les deux a pu être réparé aux écoles.

- Le contrat de maintenance du copieur de la mairie prenant fin en juin 2017, une demande de devis pour prolonger cette maintenance a été demandée auprès de Toshiba.

Il est envisagé de transférer ce matériel aux écoles et d'acheter un nouveau copieur pour la mairie.

Après avoir exposé la situation, le Conseil Municipal donne pouvoir au maire pour pouvoir acheter un copieur après s'être renseigné plus précisément.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-35

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire conformément au décret du 26/01/2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixé à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Au 1er janvier 2017, l'augmentation de cet indice brut terminal est de 1015 à 1022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est inférieure à 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune dont la population est inférieure à 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 27 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint au maire : 8.25 % de l'indice brut terminal
- 2nd adjoint au maire : 8.25 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint au maire : 7 % de l'indice brut terminal

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-36

Convention mise à disposition terrains Le Mont

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition les 2 parcelles situées au lieu-dit le Mont (B94 et B77) à un particulier par le biais d'une convention.

Le particulier s'engage à entretenir le terrain sans coupe de bois.

Le coût de cette mise à disposition est de 100€ par an, payable à l'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre les terrains situés au lieu-dit le Mont, à disposition et à signer une convention.

Cette recette sera imputée à l'article 752 du budget communal.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-37

Facture achat d'illuminations

La facture de CITYLUM relative à l'achat de décorations de Noël, pour un montant HT de 1294.80 € HT est présentée au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet achat.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

CCAS

Le comité consultatif d'aide sociale de la commune s'est réuni le 28 février dernier à la suite d'une demande d'aide, formulée par une famille hardinvestaise en difficulté, via les services sociaux du territoire de solidarité Cherbourg Hague.

Après analyse de la situation, le CCAS a décidé de prendre en charge le paiement de deux factures pour un montant total de 272.98 €.

BIBLIOTHEQUE

100417-38

Achat d'un ordinateur HP Tout-en-Un

Afin de remplacer l'ordinateur de la bibliothèque municipale, destiné au public et également utilisé par les bénévoles de la bibliothèque, hors service depuis deux semaines, une commande a été passée chez CDiscount Pro.

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Après délibération, le Conseil Municipal, valide la facture relative à l'achat de l'ordinateur tout-en-un HP 20C000NF, pour un montant HT de 299.99 €, soit 359.99 € TTC et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

100417-39

Contrat de maintenance logiciel

Le Conseil Municipal valide le contrat de maintenance logiciel proposé par la SARL MICROBIB, prenant effet au 1er avril 2017 pour une durée de 12 mois, d'un montant annuel de 250€ HT, soit 300,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

100417-40

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Afin de soutenir la Fondation du patrimoine qui participe à la sauvegarde du patrimoine local au travers de projets de restauration, tels que la rénovation de l'église Saint-Barthélémy en 2015, le maire propose le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à cette Fondation. Il précise que le montant de cette adhésion, pour les communes de moins de 1000 habitants s'élève à 75 € minimum.

Après délibération, le Conseil Municipal :
-décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine
-dit que la commune versera 75 € pour les frais d'adhésion.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2017.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

La question de la tondeuse achetée en 2014 : la reprise de la tondeuse est envisagée pour l'échange contre deux tondeuses

Les croisillons autoclaves pour habiller les murs. Achat et pose réalisée par les agents.

Séance levée à 20h55